

SOLVAC Société Anonyme

Siège social : rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles

RPM 0423 898 710

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au coronavirus, les modalités de participation à l'assemblée décrites dans la convocation seront probablement restreintes, à la suite des décisions des autorités publiques actuelles et à venir ou pour des raisons de sécurité. Les actionnaires sont dès maintenant vivement incités à participer à l'assemblée par procuration octroyée à la société. La société suit la situation de près et informera les actionnaires, par communiqué et sur le site internet de la société, des mesures additionnelles qui s'imposeraient en ce qui concerne la participation à l'assemblée.

Les actionnaires de la société sont priés d'assister :

- A) à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au 310 rue de Ransbeek, 1120 Bruxelles, le mardi 12 mai 2020 à 14h30 avec l'ordre du jour ci-après.**

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion de l'exercice 2019, y compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise et le Rapport du Commissaire.
2. Approbation du rapport de rémunération.
Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération figurant dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.
3. Comptes consolidés de l'exercice 2019, Rapport du Commissaire.
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende.
Il est proposé d'approuver les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice de l'exercice et de distribuer un dividende brut par action entièrement libérée de 5,44 EUR, sous déduction des acomptes versés respectivement les 27 août 2019 (3,13 EUR brut) et 27 décembre 2019 (2,31 EUR brut), ce dernier valant dès lors solde.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2019.
Il est proposé de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire en fonction durant l'exercice 2019 pour les opérations de cet exercice.
6. Conseil d'Administration – Renouvellement de mandats – Nomination.
 - a) Le Conseil d'Administration propose de réélire Monsieur Jean-Pierre Delwart pour une période d'un an compte tenu de la limite d'âge tel que décrit dans la Charte de Gouvernance. Le mandat de Monsieur Jean-Pierre Delwart viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2021.
 - b) Pour des raisons de convenances personnelles, Monsieur Bruno Rolin n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat. Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer Madame Olivia Rolin comme Administratrice pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2024.
 - c) Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer Monsieur Jean-Marie Solvay comme nouvel Administrateur pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2024.

- d) Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire de désigner Madame Olivia Rolin et Monsieur Jean-Marie Solvay comme Administrateurs indépendants.

B) à l'Assemblée Générale *Extraordinaire* qui se tiendra au même endroit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire avec l'ordre du jour suivant :

A. Rachat d'actions propres

Propositions :

1) de décider que la société pourra détenir les actions propres qu'elle aurait acquises et par conséquent :

- a. d'ajouter à l'article 7 b) des statuts la phrase suivante : « *La société peut par ailleurs détenir ses propres actions dans les conditions visées à l'article 11. »*
- b. de remplacer l'article 10 ter 3° actuel des statuts par le texte suivant : « *En cas d'annulation des actions propres acquises par la société, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à constater le nombre d'actions à annuler et à adapter l'article 5 des statuts en fonction du nombre d'actions annulées ».*

2) de décider de renouveler pour une période de 3 ans, à compter de la publication au Moniteur belge de la présente décision, l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, d'acquérir les actions propres de la société afin de lui éviter un dommage grave et imminent et, par conséquent, de décider de remplacer à l'article 10 ter 2° actuel des statuts, les mots « *9 mai 2017* » par les mots « *12 mai 2020* » .

B. Autres modifications statutaires

1) Mode de scrutin de l'assemblée générale

Proposition de décider de remplacer le texte de l'article 22 des statuts par le texte suivant :

« *Sous réserve de l'application des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.*

Les votes ont lieu suivant les règles prescrites par le Code des Sociétés et des Associations.

Les votes à l'assemblée se font par l'usage de boîtiers électroniques ou de toute autre manière assurant le secret du vote, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.»

2) Nouveaux statuts

Proposition de décider - afin de rendre les statuts conformes au Code des Sociétés et des Associations et de simplifier et moderniser certaines de ses dispositions - de remplacer purement et simplement le texte actuel des statuts, tant la version française que la version néerlandaise, par un nouveau texte (intégrant notamment les modifications proposées au point A. de l'ordre du jour).

Ce nouveau texte, accompagné d'un document informatif sur les modifications proposées et la version des statuts actuels avec indication des modifications (suppressions ou ajouts), est disponible depuis le 10 avril 2020 sur le site de la société sous la référence www.solvac.be. Les actionnaires peuvent obtenir gratuitement ces documents via une demande adressée par email à l'adresse contact@solvac.be.

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que pour pouvoir délibérer valablement sur son ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra réunir la moitié au moins des titres composant le capital social. Ces décisions requièrent par ailleurs une majorité des trois-quarts des voix pour être adoptées.

Pour prendre part à ces Assemblées Générales, les actionnaires auront à respecter les formalités décrites ci-après :

- 1) Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvac SA à la date du 28 avril 2020 à vingt-quatre heures (heure belge) (ci-après la « **date d'enregistrement** ») auront le droit de participer et de voter aux assemblées du 12 mai 2020, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour des Assemblées Générales.
- 2) Les actionnaires qui souhaitent participer aux assemblées ne devront pas accomplir de démarche spécifique en vue de l'enregistrement de leurs actions car celui-ci résulte de l'inscription dans le registre des actions nominatives de Solvac SA à la date d'enregistrement. Ils devront néanmoins notifier leur volonté de participer aux Assemblées Générales en renvoyant l'avis de participation joint à la convocation, celui-ci devant être en possession de Solvac SA au plus tard le 6 mai 2020, soit par courrier à l'adresse postale, soit par fax, soit par voie électronique, comme précisé au point 9) ci-après.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter aux assemblées devront en outre renvoyer le formulaire de procuration joint à la convocation, **dûment complété et signé**, pour qu'il soit en possession de Solvac SA au plus tard le 6 mai 2020 soit par courrier à l'adresse postale, soit par fax, soit par voie électronique, comme précisé au point 9) ci-après.

Les actionnaires qui auront renvoyé leur procuration pourront assister en personne aux assemblées, mais sans pouvoir voter étant donné que leur vote aura déjà été comptabilisé par la prise en compte de la procuration.

Il est rappelé qu'une action donne droit à une voix.

- 3) Le mandataire désigné ne devra pas être nécessairement actionnaire de Solvac SA. Lors de la désignation du mandataire, l'actionnaire devra être particulièrement attentif aux situations de conflit d'intérêts potentiel entre lui et son mandataire (cf. article 7:143 §4 du Code des Sociétés et des Associations). Sont notamment visés par cette disposition, les mandats donnés au Président des Assemblées Générales, aux membres du Conseil d'Administration, à leurs conjoints ou cohabitants légaux et aux personnes qui leur sont apparentées.
- 4) Sous certaines conditions visées à l'article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, un (ou plusieurs) actionnaire(s) détenant (ensemble) au moins 3 % du capital social peut/peuvent requérir l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou soumettre de nouvelles propositions de résolution. Toute demande en ce sens doit être en possession de Solvac SA au plus tard le 20 avril 2020, et envoyée, soit par courrier à l'adresse postale, soit par fax, soit par voie électronique, comme précisé au point 9) ci-après. Au cas où des actionnaires exerceraient ce droit, Solvac adressera au plus tard le 27 avril 2020 aux actionnaires par courrier postal un ordre du jour et un formulaire de procuration complétés et mettra également ces documents à disposition des actionnaires sur son site internet <http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales/>

Les actionnaires ayant satisfait aux formalités d'admission aux assemblées pourront poser des questions par écrit au Conseil d'Administration sur des points portés à l'ordre du jour ou sur son rapport, ainsi qu'au Commissaire au sujet de son rapport. Ces questions doivent être en possession de Solvac SA au plus tard le 6 mai 2020, et envoyées soit par courrier à l'adresse postale, soit par fax, soit par voie électronique, comme précisé au point 9) ci-après.

- 5) Les propositions de décision ou le commentaire du Conseil d'Administration sur les points de l'ordre du jour des assemblées qui ne requièrent pas de propositions de décision sont également disponibles sur le site internet de Solvac.
- 6) L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les propositions de résolutions seront soumises aux votes de manière électronique. Les votes sur procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte.

Pour la bonne forme, il est signalé que dans le cas où certains actionnaires de Solvac seraient également actionnaires de Solvay, ils ne seraient amenés à effectuer qu'une fois la procédure de signatures des listes de présence pour Solvay et pour Solvac. Il ne leur sera remis qu'un seul boîtier pour les assemblées des deux sociétés ainsi qu'une seule carte à puce reprenant, mais de manière totalement séparée, le nombre de voix correspondant au portefeuille d'actions concerné, ceci étant bien entendu prévu dans un souci de simplification et pour leur facilité.

- 7) Tous les documents concernant les Assemblées Générales que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires peuvent être consultés sur le site internet de Solvac (<http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales/>) à partir de la publication de la présente convocation.
- 8) Solvac est responsable du traitement des informations personnelles qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre des assemblées conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données. Ces informations seront utilisées afin d'analyser et de gérer les présences et le processus de vote relatifs aux assemblées, tel que décrit dans la convocation et seront transmises à des tiers assistant la société pour les objectifs susmentionnés. Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces mêmes objectifs. Les actionnaires et les mandataires peuvent consulter la "*Politique de Protection des Données et de la vie privée*" via le lien <http://www.solvac.be/politique-de-confidentialite>. Ils peuvent demander l'accès à leurs données et leur modification éventuelle en contactant Solvac SA, rue des Champs Elysées 43 – 1050 Bruxelles – Belgique (tél +32 2 639 66 30 / email : contact@solvac.be).
- 9) Veuillez noter, pour la bonne règle, que les signatures sur la liste de présence pourront être acceptées le 12 mai à partir de 13h00.

Informations pratiques :

Adresse pour renvoi des documents :

- Solvac SA
Assemblées Générales
Rue de Ransbeek 310
B - 1120 Bruxelles
- Fax : + 32 (0)2.264.37.67
- e-mail : ag.solvac@solvac.be

Adresse du jour :

Solvay SA
Rue de Ransbeek 310
B – 1120 Bruxelles

Le Conseil d'Administration